



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR22142

### numérotant le Châtaignier à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2212.1 et L2212-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie au logement situé au lieu-dit le Châtaignier dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La numérotation du lieu-dit Le Châtaignier est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	PROPRIETAIRES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
YC 93	MORICE Jean et Maryvonne	Le Châtaignier	1 Le Châtaignier

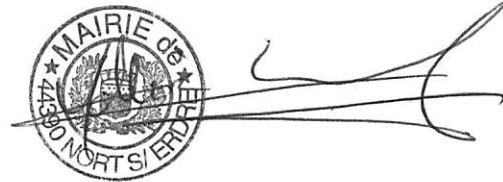
**Article 2 :** Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

**Article 3 :** Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 11 avril 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Cédric HOLLIER-LAROUSSE**  
Adjoint au patrimoine bâti et Routier



Le Maire,

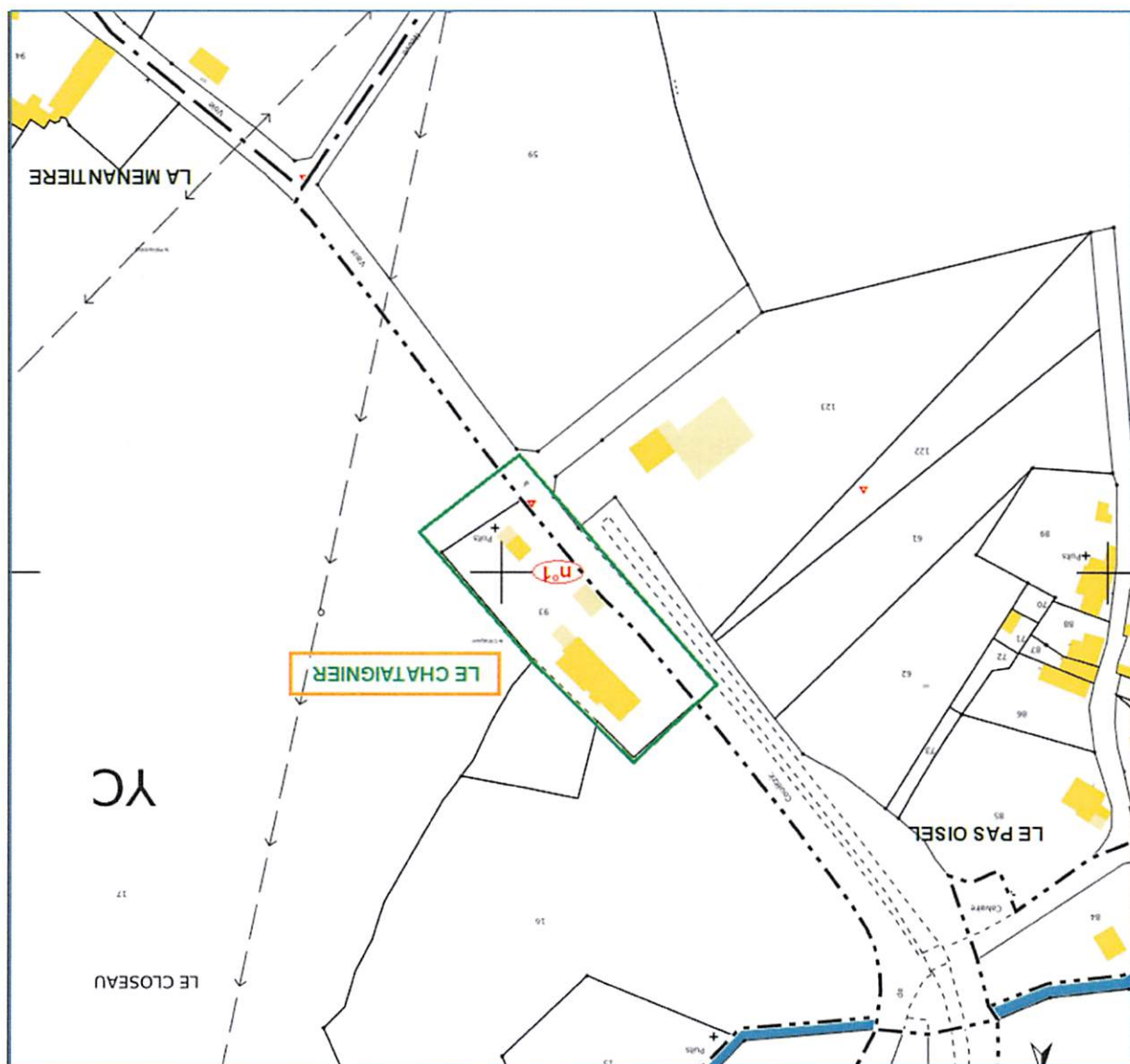
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°



Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20220411-AR22142-AR  
Date de télétransmission : 19/07/2022  
Date de réception préfecture : 19/07/2022